

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CARIGNAN DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nombre de membres :

En exercice: 27
Présents: 20
Votants: 27
Procuration(s): 7
Absent(s) excusé(s): -

- Absent(s): -

CRCM 24-02-2022

Date de convocation : Le 18 février 2022

Date d'affichage : Le 18 février 2022 L'an deux mil vingt-deux, le 24 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Thierry GENETAY, Maire de la commune de Carignan de Bordeaux, à la mairie, salle du conseil municipal, 24 rue de Verdun, 33 360 Carignan de Bordeaux.

CONVOQUÉS: Thierry GENETAY, Isabelle PASSICOS, Christophe COLINET, Aurélie LACOMBE, Rémy POINTET, Sandrine ALABEURTHE, Laurent JANSONNIE, Anthony BROUARD, Martine LACLAU, Nicolas RAMON, Julia ZIMMERLICH, Charles ARISBROSOU, Karine VIROT, Michel BONNAT, Sylvie LHOMET, Patrice DANIAUD, Laetitia GADAIS, Etienne LHOMET, Sandrine LACOSTE, Cédric FLOUS, Cécile LOUIT Pascal LATORRE, Bernard LACAZE, Frank MONTEIL, Véronique ZOGHBI, Philippe CASENAVE, Isabelle ELLIES

Excusé(e)(s) et pouvoir(s):

Madame Aurélie LACOMBE a donné pouvoir à Madame Sandrine ALABEURTHE, Monsieur Anthony BROUARD a donné pouvoir à Monsieur Christophe COLINET, Monsieur Nicolas RAMON a donné pouvoir à Madame Cécile LOUIT, Monsieur Etienne LHOMET a donné pouvoir à Madame Sylvie LHOMET, Monsieur Cédric FLOUS a donné pouvoir à Madame Sandrine LACOSTE, Madame Isabelle ELLIES a donné pouvoir à Madame Véronique ZOGHBI, Monsieur Philippe CASENAVE a donné pouvoir à Monsieur Frank MONTEIL.

Excusé(e)(s): -

Absent(e)(s):-

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LATORRE

Délibération 2022-19

Objet : DELIBERATION PORTANT CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1^{er} : d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CARIGNAN DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

2e : d'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 091,71€ : 12 = 90,97 €), un coefficient multiplicateur de 4 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

3e : d'étendre le bénéfice de cette prime aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires.

4e : d'autoriser l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Détail du vote : □ « Pour » □ « Contre » □ Abstentions □ Unanimité des présents				
Mme LHOMET quitte la séance				
Délibération 2022-20 Objet : DELIBERATION PORTANT DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE				
Le conseil municipal de la Ville de Carignan de Bordeaux ;				
Le content manierpar de la vine de cangnan de Bordeadx,				
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe, Vu le rapport joint en annexe,				
Monsieur Rémy POINTET, adjoint aux finances de la commune rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.				
S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.				
Pour les communes de plus de 10 000 habitants uniquement, ce rapport devra comporter également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).				
Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.				
Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.				
Sur proposition de Monsieur le Maire,				
DÉLIBÈRE en Article unique				
Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.				
Détail du vote : □ « Pour » □ « Contre » □ Abstentions				

Unanimité des présents

X



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CARIGNAN DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Délibération 2022-21

Objet: Finances: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE (AEAG) POUR L'ETABLISSEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE CARIGNAN DE BORDEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022-08 du 19 janvier 2022 relative au groupement de communes sur l'établissement d'un schéma directeur des eaux pluviales,

Il est possible d'obtenir une aide financière jusqu'à 50 % du montant hors taxe de l'étude auprès de l'AEAG pour l'établissement du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la commune de Carignan de Bordeaux.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de présenter le projet dont le coût estimatif serait d'environ 80 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition présentée,
- Sollicite une subvention auprès de l'Agende de l'Eau Adour Garonne pour l'établissement du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la commune de Carignan de Bordeaux,
- Arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Etude Schéma Directeur Eaux Pluviales	80 000 €	Subvention AEAG - 50 %	40 000 €
		Subvention Département de la Gironde – 30 %	24 000 €
		Autofinancement	16 000 €
Total dépenses HT	80 000 €	Total recettes HT	80 000 €

	 Autorise M. le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessa à l'instruction du dossier de demande de subvention. 			
Détail d	lu vote :		« Pour » « Contre » Abstentions	

Unanimité des présents

Délibération 2022-22

Objet : Finances : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (CD 33) POUR L'ETABLISSEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE CARIGNAN DE BORDEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

 \mathbf{X}

Vu la délibération 2022-08 du 19 janvier 2022 relative au groupement de communes sur l'établissement d'un schéma directeur des eaux pluviales,

Il est possible d'obtenir une aide financière jusqu'à 30 % du montant hors taxe de l'étude auprès du CD 33 pour l'établissement du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la commune de Carignan de Bordeaux.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CARIGNAN DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de présenter le projet dont le coût estimatif serait d'environ 80 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la proposition présentée,
- Sollicite une subvention auprès du Département de la Gironde pour l'établissement du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la commune de Carignan de Bordeaux,
- Arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes	
Etude Schéma Directeur Eaux Pluviales	80 000 €	Subvention AEAG - 50 %	40 000 €
		Subvention Département de la Gironde (CD33) – 30 %	24 000 €
		Autofinancement	16 000 €
Total dépenses HT	80 000 €	Total recettes HT	80 000 €

 Autorise M. le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

Détail du vote :	□	« Pour »
		« Contre »
	□	Abstentions
	X	Unanimité des présents

Le Maire de Carignan de Bordeaux, Thierry GENETAY